PROVINCE DE NAMUR ARRONDISSEMENT DE NAMUR COMMUNE DE PROFONDEVILLE

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 mars 2026

OBJET **: Information et débat (Cout financier du projet abandonné du centre d'accueil à Lesve)**

Le Conseil communal, Séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-20 et L1122-24 ;
Considérant que le projet de centre d'accueil à Lesve a été définitivement abandonné ;
Considérant que ce projet a donné lieu, au cours de son élaboration, à différents engagements financiers, notamment en matière d'études, d'honoraires, de frais juridiques ou d'autres dépenses liées à la préparation et à la mise en œuvre du dossier ;
Considérant qu'il appartient au conseil communal d'exercer pleinement sa mission d'information et de contrôle quant à l'utilisation des deniers publics ;
Considérant que, dans un souci de transparence vis-à-vis du conseil communal et des citoyens, il apparaît légitime de disposer d'une vision claire, complète et actualisée des conséquences financières liées à l'abandon de ce projet ;
Considérant qu'une question orale relative à ce sujet a été posée lors d'un précédent conseil communal sans que les éléments financiers détaillés n'aient pu être communiqués à cette occasion ;
Considérant qu'il est souhaitable que ces éléments puissent être présentés de manière précise et, dans la mesure du possible, sous la forme d'un état financier récapitulatif permettant au conseil communal d'apprécier le coût global réel de ce dossier pour la collectivité ;
Considérant l'intérêt pour le conseil communal de pouvoir être informé notamment des éléments suivants :

- **le montant total des honoraires d'architecte déjà payés dans le cadre de ce projet ;**
- **les éventuels frais d'avocats engagés ou susceptibles de l'être ;**
- **les montants éventuellement réclamés par l'entreprise adjudicataire, ainsi que l'état des négociations ou des procédures en cours ;**
- **l'ensemble des autres frais supportés par le CPAS ou par la commune dans le cadre de ce dossier ;**

PREND CONNAISSANCE

Art.1. de la présentation de l'état d'avancement administratif et financier du dossier relatif au projet de centre d'accueil à Lesve.
Art.2. des différents coûts déjà engagés ou susceptibles de l'être par le CPAS ou par la commune dans le cadre de ce projet.
Art.3. qu'un échange a lieu au sein du Conseil communal afin de permettre aux membres du conseil de poser toute question utile et d'obtenir les précisions nécessaires quant au coût global réel de ce dossier pour la collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

Projet de décision